

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –  
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES  
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul  
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -  
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –  
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -  
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique  
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –  
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes FARENQ  
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE  
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

**ABSENT EXCUSE** : MM. BERTON Christian - CARGNINO  
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire  
de séance.

**N° 98/11 - Vente d'un terrain communal composé de la parcelle BN 77, d'une partie de la parcelle BN 61 et d'une partie de la parcelle BN 112 à la Société GEMFI – Zone Ecopole**

M. BARBE informe l'assemblée que la société GEMFI représentée par Monsieur Jean-Jacques WOLFF, souhaite acquérir le terrain communal composé de la parcelle BN 77, d'une partie de la parcelle BN 61 et d'une partie de la parcelle BN 112 d'une superficie totale de 1 152 m2 située en zone Ecopôle (voir plan ci-dessous). Cette parcelle doit à terme constituer l'unité foncière sur laquelle un projet de bâtiment logistique doit voir le jour.

Suite 1 délibération n° 98/11

Vu l'avis des domaines du 6 décembre 2011 estimant ce bien à 12 000 € HT ;

Vu la lettre d'accord de la société GEMFI représentée par Monsieur Jean-Jacques WOLFF sur les conditions de vente en date du 06/12/2011 et enregistrée le 08/12/11 en Mairie ;

M. BARBE propose à l'assemblée :

- d'approuver la vente du terrain communal composé de la parcelle BN 77, d'une partie de la parcelle BN 61 et d'une partie de la parcelle BN 112 d'une superficie totale de 1 152 m<sup>2</sup> à la société GEMFI représentée par Monsieur Jean-Jacques WOLFF ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 12 000 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

Où le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE

